

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Smoke Emitters

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

▼ Marque commerciale
Smoke Emitters

▼ Autres noms / Synonymes

MINIAX, UFI:F8SJ-93KW-H00N-TN7T, Reg, No: 0163-P1-4583
MINIAX KS, UFI:8CSJ-T399-U004-FYTV, Reg, No: 0163-P1-4583
VENTILAX, UFI: 7FSJ-93YQ-400N-4ADX, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX VS, UFI:5HSJ-T3P3-F004-SP00, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX KS, UFI:PMSJ-A3CG-R00N-F0K2, Reg, No: 0163-P1-4583
PERFUME-AX 3, UFI:Y0UJ-E3DU-N00J-1FW3, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 9, UFI: D2UJ-X337-Y001-PTG5, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 18, UFI:C5UJ-E3SN-800J-C527, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 60, UFI:58UJ-X3G1-K001-0GN9, Reg, No: 0163-P1-4581
SPLINTAX, SMOKE MATCH, UFI:2A1K-V3G7-A005-YR0V
COLOUR SMOKE-AX 3, UFI:PQVJ-J36S-S00F-89JD, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 9, UFI:VSJ-13W6-200X-XN4F, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 ORANGE, UFI:RRWJ-M3GJ-F00D-6DJ5, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 YELLOW, UFI:5NWJ-33T5-400W-J1Y3, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 BLUE, UFI:TGWJ-33EC-H00W-7CSY, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 GREEN, UFI:YJWJ-M33R-U00D-VQD1, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 RED, UFI:8TWJ-435X-R00V-VR47, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 DARK GREY, UFI:KWWJ-M3VC-200D-H2Q9, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 ORANGE, UFI:HKXJ-P3DH-H00A-TTCT, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 YELLOW, UFI:VHXJ-53Q4-600U-5FSR, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 BLUE, UFI:3AXJ-53AA-K00U-USMM, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 GREEN, UFI:9EXJ-P30Q-W00C-G46P, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 RED, UFI:1PXJ-632W-T00U-G4XV, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 DARK GREY, UFI:N1WJ-J3YD-000E-WNVN, Reg, No: 0163-P1-4580
AX-5, UFI:X6YJ-7379-N00T-F6F8, Reg, No: 0163-P1-4583
AX-13, UFI:CFYJ-R39G-K009-E76F, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX KSO, UFI:N1WJ-J3YD-000E-WNVN, Reg, No: 0163-P1-4583

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Tests de fuite, contrôle de la cheminée, FX

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

FireWare BV
De Stek 5
1771 SP Wieringerwerf
The Netherlands
+31 0800 252 6000
www.FireWare.nl

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Courriel

info@FireWare.nl

révision

29/11/2022

Version de la fiche de données de sécurité

5.0

Date de la précédente édition

22/11/2022 (4.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Expl. 1.4; H204, Danger d'incendie ou de projection.

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage est conforme aux exemptions d'étiquetage pour les produits destinés à être commercialisés en vue d'obtenir un effet explosif ou pyrotechnique.

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Danger d'incendie ou de projection. (H204)

Conseil(s) de prudence

Générales

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. (P250)

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

▼ Contient

chlorate de potassium

chlorure d'ammonium

Autre étiquetage

EUH031, Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
chlorate de potassium	N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 REACH: N° index: 017-004-00-3	15-25%	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411	[4]
chlorure d'ammonium	N° CAS: 12125-02-9 N° CE: 235-186-4 REACH: N° index: 017-014-00-8	10-20%	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[4] La substance est inscrite à l'Annexe I du Règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Règlement (UE) 649/2012).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : jet d'eau, eau atomisée, mousse résistant aux alcools.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Des composés halogénés

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Évitez le contact avec la substance. Ne pas manipuler sans protection. Faire respecter les plans de secours. Évacuez la zone dangereuse et contacter le responsable. Demander de l'appui d'une personne compétente.

Pour les secouristes: Interdire l'accès de la zone dangereuse. Demander de l'appui d'une personne compétente.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des conteneurs d'élimination adaptés et bien fermés.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En raison du risque d'auto-inflammation, tout déchet provenant du produit, brouillard de pulvérisation et chiffons souillés etc. doivent être conservés dans un endroit ignifugé dans des conteneurs hermétiques, sinon, les déchets doivent être brûlés.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Si possible conserver dans le récipient original. Le stockage des explosifs et des articles explosifs doivent obéir aux règles des autorités nationales. Stocker dans d'espaces frais. Stocker dans des conditions sèches. Stable sous des

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

conditions normales de stockage. Le volume maximum de stockage doit être d'accord avec les autorités nationales. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

chlorure d'ammonium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

Aucune information disponible.

PNEC

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douche de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

▼ Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.			
Lorsque la ventilation du local est insuffisante	S/SL	P1	Blanc	EN149



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Pas d'exigences particulières.	-	-	-

Protection des yeux

Type	Normes
Pas d'exigences particulières.	-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Solide

Couleur

Sans objet

▼ Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Aromatique

pH

Sans objet

Densité (g/cm³)

Aucune information disponible

Densité relative

Aucune information disponible

Viscosité cinématique

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

▼ Caractéristiques des particules

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

Changement d'état

▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

▼ Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Point d'ébullition (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Ne s'applique pas aux solides.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

D'auto-inflammation (°C)

>300

Inflammabilité (°C)

>300

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Limite d'explosivité (% v/v)

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Faiblement soluble

n-octanol/coefficient d'eau

Aucune information disponible

Solubilité dans la graisse (g/L)

Sans objet

9.2. Autres informations

▼ D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.4. Conditions à éviter

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des composés halogénés

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Certains oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant chlorate de potassium

Méthode d'essai

Espèce Lapin

Voie d'exposition Dermique

Test DL50

Valeur >2000 mg/kg

Autres informations

Produit/composant chlorate de potassium

Méthode d'essai

Espèce Rat

Voie d'exposition Oral

Test DL50

Valeur 1870 mg/kg

Autres informations

Produit/composant chlorure d'ammonium

Méthode d'essai

Espèce Rat

Voie d'exposition Oral

Test DL50

Valeur 1650 mg/kg

Autres informations

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

- Nocif en cas d'ingestion.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2. Informations sur les autres dangers
 - ▼ Effets sur le long terme
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.
 - ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune en particulier.
 - ▼ Autres informations
Aucune en particulier.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
- 12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune en particulier.
- 12.7. Autres effets néfastes
Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes de traitement des déchets
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

HP 1 - Explosif
 HP 6 - Toxicité aiguë
 HP 12 - Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë
 HP 14 - Écotoxique
 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.
 Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

10 03 99 Déchets non spécifiés ailleurs

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
ADR -	-	-	-	-	-
IMDG -	-	-	-	-	-
IATA -	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

P1b - EXPLOSIBLES, quantité seuil (Colonne 2): 50 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

Autre

Marquage tactile.

Sources

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (tel que modifié).

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332, Nocif par inhalation.
- H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scénario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
- tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
- TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
- TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

- La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
- La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

▼ Homologué par

TF



CREATING REALISTIC TRAINING ENVIRONMENTS

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr